

L'exécution de Manon Roland, un avertissement à l'adresse des femmes républicaines

Quel rôle les femmes ont-elles joué dans la Révolution française ?

Sur le site de l'EHNE :

<https://ehne.fr/fr/eduscol/premiere-generale/l-europe-face-aux-revolutions/la-revolution-francaise-et-l-empire-une-nouvelle-conception-de-la-nation/l-execution-de-manon-roland-un-avertissement-a-l-adresse-des-femmes-republicaines#sommaire-archive-l-ex-cution-de-manon-roland-un-avertissement-l-adresse-des-femmes-r-publicaines>

Objectifs

- Connaître et comprendre la période de la Terreur sous la Révolution française.
- Comprendre que la présence active des femmes dans l'espace public est perçue comme une transgression.
- Comprendre la tension entre la proclamation des droits de l'Homme (« Tous les Hommes naissent libres et égaux en droits ») et la réalité de son application pour les femmes.

Méthode

- Comprendre un texte historique et ses enjeux.

Quels niveaux ?

- en Quatrième

Thème 1 – "Le XVIII^e siècle, expansions, Lumières et révolutions"

Chapitre 3 – "La Révolution française et l'Empire : nouvel ordre politique et société révolutionnée en France et en Europe"

- en Première générale, Tronc commun.

Thème 1- "L'Europe face aux révolutions"

Chapitre 1- "La Révolution et l'empire : une nouvelle conception de la nation"
PPO "Madame Roland, une femme en révolution"

◆ Pour préparer la séquence

✓ Auteur

L'article « Aux républicaines » n'est pas signé. Il est paru dans la *Gazette nationale ou Le Moniteur universel* du 29 brumaire an II (19 novembre 1793), journal qui retranscrit les actes et débats du parlement. *Le Moniteur universel* a été fondé à Paris en 1789 et disparaît en 1901. À l'origine de cette publication, on trouve Charles-Joseph Panckoucke, libraire-éditeur français officiel de l'Imprimerie royale et de l'Académie royale des sciences. Proche des philosophes des Lumières, il est également l'éditeur de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

ZOOM : La presse sous la Révolution française

La période révolutionnaire voit naître une révolution médiatique. La succession des événements et la libéralisation de la presse reconnue par l'article 11 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* entraînent un besoin croissant de lecture et une multiplication des publications. Paraissent ainsi de 1789 à 1800, plus de 1 500 titres nouveaux, quotidiens pour la plupart, qui s'attachent à retranscrire les débats de l'Assemblée et qui deviennent des moyens d'expression et des relais d'opinions politiques. D'où la parution de titres très variés, parfois éphémères : le *Père Duchêne* d'Hébert, qui utilise une langue populaire haute en couleur, coexiste avec le *Moniteur universel* qui se veut retranscription fidèle des débats de l'Assemblée. L'analphabétisme, qui touche à cette époque un homme adulte sur deux, ne constitue pas un réel obstacle à la diffusion de la presse dans la mesure

où l'accès au contenu des journaux relève aussi d'une pratique collective lors de lectures publiques dans les réunions ou les clubs. Avec la Révolution on passe donc d'un journalisme d'information à un journalisme d'opinion dont le but est d'éclairer et de mobiliser l'opinion publique. Les lecteurs de journaux révolutionnaires deviennent des citoyens actifs, capables d'action et d'expression.

Jeremy POPKIN, *La presse de la Révolution, Journaux et journalistes (1789-1799)*, Odile Jacob, Paris, 2011. <https://clio-cr.clionautes.org/la-presse-de-la-revolution-journaux-et-journalistes-1789-1799.html>

✓ Contexte du document

A l'automne 1793, la guerre contre les puissances coalisées perdure. La France révolutionnaire fait également face à des contre-révolutionnaires à l'intérieur de ses frontières. Pour lutter contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, l'instauration de la Terreur (suspension des lois et régime d'exception) se révèle être une nécessité pour les conventionnels. Depuis l'élimination des Girondins en juin 1793, la Convention et le Comité du Salut public sont aux mains des Montagnards et les partisans de la Terreur se radicalisent à mesure que la peur à l'égard des ennemis de la Révolution augmente.

Ainsi, le 17 septembre 1793, est votée la loi des suspects. Elle exige l'arrestation immédiate, notamment de ceux qui « n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution » et de « ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme et ennemis de la Liberté ».

Cette répression s'exerce aussi bien à Paris que dans les provinces. La Terreur ne fait pas de distinction entre les classes sociales et les sexes. Le Tribunal révolutionnaire est chargé d'apporter un semblant de cadre légal face à ce déferlement de violence incontrôlée. Les procès et les exécutions s'intensifient à l'automne 1793. En somme, on assiste, au fur et à mesure, à une radicalisation de la Terreur. C'est dans ce contexte qu'est rédigé l'article « Aux républicaines ».

Sources :

Bluche Frédéric, Rials Stéphane et Tulard Jean, *La Révolution française*, PUF, 2015.

« La Révolution française : dix années qui ont changé le monde », *L'Histoire*, 2013.

Jessene Jean-Pierre, *Révolution et Empire : 1783-1815*, Hachette, 2013.

DES MOTS POUR DIRE la naissance et l'organisation de la vie politique sous la Révolution.

Club politique : un club est un mot emprunté au XVIII^e siècle à l'anglais, pour signifier la réunion, les assemblées de plusieurs personnes, à certains jours fixes, pour s'entretenir des affaires publiques et informer les citoyens. Les plus célèbres sont à Paris le Club des Jacobins et le club des Cordeliers.

Comité de Salut Public : organe créé par la Convention le 6 avril 1793. Dans un contexte de montée des périls extérieurs (coalition européenne et défaite de Neerwinden) et intérieurs (insurrections royalistes et guerre de Vendée), il est chargé de superviser le gouvernement et de prendre des mesures d'urgence appropriées à la situation. Il comprend neuf membres élus pour un mois et rééligibles. Il est supprimé le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), date de la dissolution de la Convention, remplacée par le Directoire.

Convention : ce terme désigne à la fois le régime politique français et le Parlement qui gouverne la France du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795. Cette assemblée est élue, pour la première fois en France, au suffrage universel masculin.

Girondins : groupe d'hommes politiques républicains qui ont siégé à l'Assemblée législative et à la Convention en 1792 et 1793, dont les principaux chefs sont des élus du département de la Gironde. Hostiles aux Montagnards, ils sont éliminés de la Convention après les journées insurrectionnelles de juin 1793.

Montagnards : groupe d'hommes politiques républicains qui siègent dans les travées hautes de l'Assemblée législative et à la Convention. Pour sauver la Révolution ils s'appuient en 1793 sur les sans-culottes parisiens. Les personnalités les plus influentes sont Danton, Marat et Robespierre.

Sans-culotte : nom donné par mépris, au début de la Révolution française, aux manifestants populaires qui portent des pantalons à rayures. Il désigne plus largement les révolutionnaires issus du petit peuple de la ville et défenseurs d'une République égalitaire.

Société populaire : club patriotique qui anime la vie politique locale sous la Révolution française.
Tribunal révolutionnaire : le Tribunal révolutionnaire est une juridiction criminelle d'exception établie en France par la loi du 10 mars 1793 sous la dénomination de Tribunal criminel extraordinaire. Il a fonctionné jusqu'au 31 mai 1795.

ZOOM sur la Terreur

Pour lutter contre les ennemis intérieurs et extérieurs, la Convention met à « l'ordre du jour la Terreur », le 5 septembre 1793. Cette période commence en septembre 1793 et s'achèverait en août 1794 avec la mort de Robespierre. Les comités de la Convention gouvernent sans contrôle et les libertés individuelles sont suspendues. Par ailleurs, le nombre d'exécution est considérable. Elle est une réponse à la pression exercée par les Jacobins sur la Convention.

Afin de mettre fin aux exécutions sommaires et d'imposer un cadre à la lutte contre les ennemis de la France, le 10 mars 1793, la Convention crée le Tribunal révolutionnaire. Il s'agit d'un tribunal d'exception. Il s'inspire du Tribunal du 17 août 1792, mais avant tout des tribunaux mis en place par l'Assemblée constituante. Le Tribunal révolutionnaire est composé de 5 juges, de 12 jurés, d'un accusateur public et d'un avocat de la défense. Ce dernier est soit choisi par son client soit désigné d'office par le Tribunal. Toutefois, à partir de la chute des Girondins, le Comité du Salut Public est majoritairement montagnard et dirigé par Robespierre. Dès lors, les exécutions s'intensifient. Il n'y a pas de séparation effective entre les différents pouvoirs. Effectivement, l'accusateur public, Fouquier-Tinville est tenu de présenter au Comité du salut public la liste des prévenus.

Selon les historiens, Frédéric Bluche, Stéphane Rials et Jean Tulard, la « Terreur n'est pas une réponse tardive à une prétendue violence d'État de l'Ancien Régime, mais a une fonction positive dans le système jacobin ». Pour les partisans de la Terreur, pour créer « le peuple » afin de fonder la République, l'élimination physique est la condition. C'est pourquoi, la Terreur persiste bien que les ennemis intérieurs et extérieurs aient été décimés.

La Terreur s'exerce aussi bien à Paris que dans les provinces et frappe toutes les classes sociales. Elle est au cœur de la lutte qui oppose les Montagnards et les Girondins. A partir de juin 1793, dans les départements comme à Paris, les Girondins sont traqués. Le 2 juin 1793, 29 députés Girondins et deux ministres sont arrêtés. Les Montagnards les accusent d'avoir trahi la Révolution, notamment lors du procès de Louis XVI et pour leurs idées en faveur du fédéralisme.

Le 29 octobre 1793, au moment du procès des Girondins, la Convention vote un décret permettant aux jurés du Tribunal révolutionnaire de se déclarer « éclairés » au 4^e jour du procès. De ce fait, si leur conviction était faite, la présentation des témoins et la plaidoirie étaient inutiles et ceux-ci pouvaient rendre leur verdict immédiatement. Ce dernier point met en évidence à la fois le fait que les Montagnards souhaitaient éliminer leurs opposants politiques, mais aussi le fait que cet organe judiciaire prenne un virage plus répressif en s'éloignant des principes révolutionnaires. Les instruments de la Terreur sont également utilisés pour résoudre les tensions au sein de la Montagne comme en témoigne l'exécution de Danton et celle de Desmoulins. Il est intéressant, ici, d'analyser la situation des Girondins.

Par ailleurs, l'exemple souligne également que la Terreur se déploie dans les provinces. L'arrestation des Girondins, le 2 juin 1793 a conduit, dans une soixantaine de départements, à des réactions contre « la dictature parisienne ». Ainsi, en juillet 1793, par exemple, le Montagnard Chalier est exécuté à Lyon. 4 jours plus tard, c'est au tour de Marat.

De plus, l'automne 1793 marque un virage répressif s'agissant de l'implication des femmes dans la vie politique. C'est pourquoi, le 30 octobre voit l'interdiction des clubs politiques féminins. Il s'agit du décret Amar. Le discours du procureur Pierre-Gaspard Chaumette à la Commune de Paris va dans ce sens. S'ajoute à cela, la prolifération d'écrits répressifs. C'est dans ce contexte, que Marie-Antoinette est guillotinée le 16 octobre 1793.

Face à une Terreur qui se veut de plus en plus féroce, les comités et les conventionnels s'agitent car ils sont effrayés à l'idée de passer à l'échafaud comme Danton. Tous ont un objectif commun : se débarrasser de Robespierre. C'est chose faite. Le 26 juillet 1794 (le 8 thermidor), à une large majorité, la Convention renverse l'Incorruptible Robespierre. Il est guillotiné le 28 juillet.

Si l'on veut dresser un bilan des pertes humaines de la Terreur, selon les documents officiels, le Tribunal révolutionnaire a voté environ 17000 condamnations à mort. En réalité, on dénombre près de 40000 victimes si l'on prend en compte, les personnes tuées sans jugement. Ce sont dans les régions où ont éclaté des révoltes et dans les départements frontières que les violences ont été les plus importantes. D'après les statistiques, 85% des condamnés faisaient partis du Tiers-Etat, 8,5% de la noblesse et 6,5% du clergé. Cependant, les membres des ordres privilégiés étant moins nombreux, le

nombre des prêtres et des nobles exécutés est proportionnellement plus élevé que celui des victimes des autres classes.

L'étude de cette période est l'objet de nombreux débats. Par conséquent, l'accent sera mis sur quelques-uns d'entre eux. Le premier débat porte sur les bornes chronologiques. Patrice Gueniffey montre dans *La politique de la Terreur* (2000) que la Terreur est l'aboutissement d'une Révolution qui dès 1789 n'a jamais réussi à observer les lois édictées par l'Assemblée. Dès le départ, les élites révolutionnaires ont évolué dans un régime d'exception aux nouvelles lois. C'est le cas à l'égard du roi, qui pourtant inviolable et sacré selon les termes de la constitution, n'est pas libre de ses mouvements. Jean-Clément Martin considère que la Terreur débute non pas en 1793, mais dès 1789. Par ailleurs, cette dernière ne s'achève pas avec la mort de Robespierre. Pour l'historien Yann Bosc, il existe deux catégories dans la Terreur, une catégorie politique et une autre historiographique. Selon lui, les historiens, pendant longtemps, ont repris la catégorisation politique thermidorienne à savoir celle de Tellen : Robespierre et ses partisans sont les seuls responsables de ce déchainement de violence. D'une part, cette acception permettait à ces hommes de se dédouaner et de faire oublier leur participation à la Terreur. D'autre part, pour les thermidoriens, la Terreur est perçue comme un moment d'anarchie. Ce qui est mis en œuvre dans la Terreur ce sont les droits de l'Homme, ce qui explique d'ailleurs une certaine remise en cause de la DDHC durant le Directoire et l'Empire. Il est, *de facto*, impératif d'interroger et d'approfondir l'étude de la Terreur.

Le deuxième débat porte sur la nécessité d'écrire « terreur au pluriel ». Ce point est à mettre en relation avec la question des bornes chronologiques. L'historienne Annie Jourdan dénonce la tendance à se référer aux événements de 1794 pour étudier la Terreur. Or, il existe plusieurs « terreurs » : la terreur des départements, la terreur royaliste... Cet avis est partagé par Jean-Clément Martin, puisque le pluriel permet d'expliquer que cette vague de répression ne s'achève pas en 1794. La Terreur blanche en est le parfait exemple. Cette période d'exaction a lieu au printemps et en été 1795 dans le Midi de la France notamment sous les Thermidoriens. Si dans un premier temps, ces massacres sont imputés aux royalistes, elle est, en réalité, le fruit d'une vengeance orchestrée contre les partisans supposés de « la Terreur ».

Enfin, la question de la qualification des exactions perpétrées en Vendée par le gouvernement est l'objet de polémique. Si son bilan humain fait généralement consensus, certains, comme Jacques Villemain, qualifient la guerre de Vendée de « génocide » dans son ouvrage *Génocide en Vendée : 1793-1794*. L'historien Jacques Hussenet réfute cette affirmation en expliquant que l'utilisation de ce terme n'apporte rien à la compréhension de la guerre de Vendée. De même, Éric de Mari souligne que l'application du décret du 19 mars 1793 n'a pas été systématique.

Source :

Bluche Frédéric, Rials Stéphane et Tulard Jean, *La Révolution française*, PUF, 2015.

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-fabrique-de-l-histoire/de-1794-au-directoire-une-terreur-ou-plutot-des-terreurs-9566169>

✓ Description du document :

Il s'agit d'un article d'un journal politique, *La Gazette nationale* ou *Le Moniteur Universel*, paru le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), soit onze jours après l'exécution de Manon Roland. Il fait un portrait au vitriol de trois grandes figures féminines de la période révolutionnaire qui ont fini sur l'échafaud : Marie-Antoinette, Olympe de Gouges et Manon Roland. L'article se présente comme un réquisitoire visant à justifier leur exécution et emprunte son argumentaire aux stéréotypes liés au genre. Il se termine par une menace proférée à l'encontre des femmes qui pourraient encore vouloir jouer un rôle dans la Révolution.

Zoom : La place des femmes dans la Révolution française.

Les femmes prennent dès le début une part active au mouvement révolutionnaire. Ce sont d'abord les femmes du peuple, préoccupées par la crise des subsistances et qui participent aux grandes journées révolutionnaires comme celle d'octobre 1789 où les Parisiennes se rendent à Versailles pour réclamer du pain et l'installation du roi à Paris. Ce sont aussi les militantes révolutionnaires féminines qui, comme Olympe de Gouges, réclament dans le sillage de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* d'août 1789, l'égalité des droits. Cette question amène les législateurs révolutionnaires à reconnaître des droits civils aux femmes. La création en septembre 1792 du mariage civil autorise le divorce et reconnaît l'égalité des époux dans le mariage. L'égalité entre filles et garçons en matière successorale est aussi acquise dès août 1790. Néanmoins, si les

femmes se voient reconnaître une existence et des droits civils, elles restent exclues du corps politique qui demeure quant à lui strictement masculin. Exclues de la citoyenneté, elles n'ont pas le droit de porter d'armes, de voter ou d'intégrer la garde nationale. L'amélioration de la condition féminine reste donc contrastée.

A cet égard, l'année 1793 représente un apogée et un tournant car l'engagement politique des femmes, notamment issues des milieux populaires, se développe et se structure avec la création de clubs et de sociétés populaires. Ainsi Pauline Léon et Claire Lacombe fondent-elles en 1793 la *Société des républicaines révolutionnaires*, groupe exclusivement féminin et qui porte des revendications politiques et économiques. Mais à partir d'octobre 1793 et du décret Amar qui leur interdit l'accès aux clubs et sociétés politiques, elles sont progressivement reléguées hors de l'espace public.

Christine LE BOZEC, *Les femmes et la Révolution (1770-1830)*, Passés Composés, Paris, 2019.

✓ **Commentaire**

Le journaliste, dans son article, s'appuie sur trois femmes, à savoir Marie-Antoinette, Olympe de Gouges et Manon Roland pour adresser une mise en garde aux femmes souhaitant s'impliquer dans la vie politique durant la première République. Ces trois femmes ont été exécutées sous la Terreur pour leurs idées contraires aux valeurs républicaines et révolutionnaires. Bien que les femmes soient désignées comme des citoyennes, celles-ci sont des citoyennes passives c'est-à-dire qu'elles ne jouissent uniquement que de droits civils. Pour de nombreux intellectuels, les femmes sont inférieures par nature. Pour empêcher tout désir de la femme de s'impliquer dans la vie politique, les Révolutionnaires utilisent la répression. L'automne 1793 en est un parfait exemple. Ainsi Marie-Antoinette, Olympe de Gouges et Madame Roland sont des femmes condamnables car elles sortent du rôle traditionnel dévolu à leur genre. L'auteur ne pose pas un regard politique pour justifier l'exécution de ces trois figures féminines mais un regard moralisateur.

La rhétorique du journaliste met en évidence quelques critiques traditionnelles à l'encontre des femmes. Tout d'abord, ces femmes sont accusées d'être de mauvaises mères. En ce qui concerne, Marie-Antoinette, exécutée, le 16 octobre 1793, l'auteur reprend les rumeurs l'accusant d'inceste envers son fils. Manon Roland, elle, est présentée comme une mère dépourvue de tout intérêt pour sa progéniture. Il s'agit ici, de comparer Madame Roland, aux femmes nobles qui chargeaient, sous l'Ancien-Régime, les nourrices de l'éducation de leurs enfants. De même, le texte insiste sur sa froideur lors de son procès et de son exécution, le 8 novembre 1793. Si ce trait de caractère aurait pu être perçu comme une forme de courage chez un homme, il est, ici, la preuve de son absence d'instinct maternel. Par la suite, il n'est fait que peu de mention des engagements politiques de ces trois condamnées. Pour Manon Roland, par exemple, son engagement envers les Girondins et les fédéralistes semble secondaire. Le journaliste évoque une « reine d'un moment », « un ministre sous tout rapport ». Effectivement, les femmes, pour les révolutionnaires, doivent se contenter d'exercer leur influence sur leur famille. Cette dernière a également l'outrecuidance de se vouloir savante. Or le savoir est affaire d'hommes. Effectivement, quelques semaines avant son exécution, plusieurs décrets concernant l'instruction sont votés par la Convention. Ces décrets concernent l'instruction publique. Des écoles publiques pour les femmes et les hommes sont ouvertes par les révolutionnaires. Néanmoins, les petites filles ne doivent fréquenter que les écoles primaires pour les éduquer aux principes républicains, en plus de la lecture et de l'écriture. Alors que les hommes peuvent prétendre à une instruction plus poussée, la couture est enseignée à ces jeunes filles. L'instruction plus poussée est incompatible avec les capacités des femmes et leur nature.

✓ **Portée du document**

La période révolutionnaire constitue pour la reconnaissance des droits des femmes une étape cruciale et fondatrice de la revendication à l'égalité. Néanmoins, elle se clôt sous la Convention avec l'interdiction des clubs féminins et le retour à un modèle hiérarchique familial dominé par les hommes. L'image péjorative des « tricoteuses »¹ popularisée par la réaction thermidorienne à partir de 1794, contribue ainsi à discréditer durablement l'action politique des femmes au nom de leur rôle traditionnel de mère et épouse.

Au XIX^e siècle l'engagement féministe renaît à la faveur des révolutions de 1830 et 1848. Les publications se multiplient et la presse féministe prend son essor, avec par exemple le journal *La voix des femmes* d'Eugénie Niboyet, qui mène le combat pour les droits de vote et d'éligibilité. C'est en-

suite sous la IIIe République que continue à se développer le militantisme à travers des femmes comme Hubertine Auclert, journaliste, suffragiste et militante active pour les droits des femmes et l'égalité. Pour elle « une République qui maintiendra les femmes dans une condition d'infériorité ne pourra pas faire les hommes égaux »². Elle regrette que la question du suffrage des femmes ne soit pas évoquée lors du premier Congrès international du droit des femmes de 1878 et elle se présente avec d'autres femmes aux élections législatives de 1910, mais leur candidature n'est pas retenue. En 1891, c'est la Fédération française des sociétés féministes qui voit le jour afin de fédérer les différents mouvements. S'ouvre alors la période des luttes pour l'accès des femmes à la citoyenneté pleine et entière.

¹ Charlotte DENOËL, « Les tricoteuses pendant la Révolution française », *L'Histoire par l'image*, 2008. <https://histoire-image.org/etudes/tricoteuses-revolution-francaise>

² Hubertine AUCLERT, discours lors des *Séances du Congrès ouvrier socialiste de France*, troisième session, Marseille, 1879.

Michèle RIOT-SARCEY, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, Repères, 2002. <https://gallica.bnf.fr/blog/01032019/luttes-pour-les-droits-des-femmes-au-19e-siecle?mode=desktop>

◆ Pour mener la séquence

• **en Quatrième** : Thème 1 – "Le XVIII^e siècle, expansions, Lumières et révolutions" - Chapitre 3 - "La Révolution française et l'Empire : nouvel ordre politique et société révolutionnée en France et en Europe"

- ✓ **Quelles notions travaillées ?**
- La place des femmes dans la Révolution française.

- ✓ **Quelles mises en activité ?**

A quel moment ?	Activité	Compétences
Support d'étude principal	Le document peut permettre de questionner la perception du rôle des femmes dans la Révolution française . Il conviendrait d'étudier d'abord lors d'une première séance le rôle des femmes dans la Révolution grâce par exemple aux gravures des frères Lesueur montrant les clubs politiques féminins et grâce à un extrait de la <i>Déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne</i> d'Olympe de Gouges. Puis, dans un second temps, il s'agirait de s'intéresser aux perceptions et aux représentations de l'époque et de les confronter aux connaissances acquises, dans une perspective critique. Les paragraphes 2 à 4 pourraient servir de support à un travail de groupe avant une mise en commun à l'oral.	- Argumenter. - Comparer le document avec ce qu'on connaît du sujet. - Exercer son esprit critique. - Savoir que le document exprime un point de vue, identifier et questionner le sens implicite d'un document. - Possibilité de faire un lien en EMC avec le thème de la justice.
Réinvestissement	Travail filé sur l'année sur la place des femmes dans l'histoire à travers des grandes figures féminines pour chaque chapitre ou chaque thème.	- Autonomie. - Recherche documentaire. - Maîtriser le langage oral.
Évaluation	Etude du document central : la <i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</i> . Comparaison avec le dernier paragraphe, qui permet de pointer les limites de l'application la <i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</i> et de vérifier la compréhension de la notion de stéréotype de genre.	- Savoir que le document exprime un point de vue. - Identifier et questionner le sens implicite d'un document.

• **En Première générale** : Thème 2 « XVe-XVIe s. : un nouveau rapport au monde, un temps de mutation intellectuelle » - Chapitre 2 « Renaissance, Humanisme et réformes religieuses : les mutations de l'Europe » - PPO « 1517, Luther ouvre le temps des réformes ».

✓ **Quelles notions travaillées ?**
- La place des femmes dans la Révolution française.

✓ **Quelles mises en activité ?**

À quel moment ?	Activité	Capacités
<p>Support d'étude principal</p>	<p>Ce PPO intervient dans la deuxième partie du chapitre traitant de la période allant de 1792 à 1799, après une courte présentation du climat politique en France, après la prise des Tuileries, le 10 août 1792.</p> <p>Le document peut servir d'exercice de réappropriation pour les élèves ou de point de départ à l'analyse de la Terreur. En revanche, il est préférable que l'enseignant procède à quelques coupes.</p> <p>Quelques pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -si l'enseignant a débuté l'année avec le thème 1 de géographie et la RQP, l'article peut faire l'objet d'un travail méthodologique sur l'analyse de document. -Si le professeur a commencé l'année avec le premier thème, le document accompagné de quelques questions peut servir de base à la méthode de la RQP. <p>Parallèlement à l'analyse de la notion, il s'agit, également, pour les élèves de s'interroger sur la place des femmes dans la Révolution française.</p>	<p>Analyser des documents de natures variées</p> <p>Rédiger pour raisonner et argumenter.</p>
<p>Réinvestissement</p>	<p>Le programme de Première, en Tronc commun, propose d'étudier différentes femmes grâce notamment aux PPO.</p> <p>De manière plus large, ces études sur ces grandes figures féminines permettent d'analyser la place des femmes dans l'histoire.</p> <p>Pour prolonger l'étude sur Manon Roland, l'enseignant peut établir une liste d'autres femmes ayant compté dans l'histoire. Cette liste est à mettre en lien évidemment avec les différents thèmes d'histoire. Le professeur propose une problématique, un angle d'étude pour chacune d'entre elle.</p> <p>Afin que ce travail soit partagé à l'ensemble de la classe, l'enseignant peut s'appuyer sur une application collaborative disponible sur l'ENT.</p>	<p>Travailler en autonomie Rechercher et collaborer Argumenter.</p>
<p>Évaluation</p>	<p>-Le document peut être utilisé pour un devoir maison ou un devoir sur table dans le cadre de l'analyse de document.</p>	<p>Analyser des documents de natures variées</p> <p>Raisonner pour argumenter.</p>

✓ Documents - écho

En complément et en contre-point de cet article, il serait utile d'utiliser des images qui représentent l'engagement des femmes dans la Révolution. On peut pour cela se référer à la représentation de la marche des femmes sur Versailles le 5 octobre 1789 (document écho n°1). On peut aussi se référer aux œuvres de Lesueur, en particulier sa représentation des clubs patriotiques (document écho n°2).

• Document écho n°1 : **A Versailles, à Versailles du 5 Octobre 1789, estampe anonyme, 1789.** Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE FOL-QB-201 (119).



<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8410839z/f1>

• Document écho n° 2 : Jean-Baptiste LESUEUR, **Club patriotique de femmes, gouache, entre 1789 et 1795, Musée Carnavalet.**



<https://www.parismuseescollections.paris.fr/fr/musee-carnavalet/oeuvres/club-patriotique-de-femmes#infos-principales>

◆ Pour aller plus loin

Bibliographie

Frédéric BLUCHE, Stéphane RIALS et Jean TULARD, *La Révolution française*, PUF, 2015.

Georges DUBY et Michelle PERROT dir., *Histoire des femmes en Occident*, Plon, Paris, 1991.

Jean-Pierre JESSENE, *Révolution et Empire : 1783-1815*, Hachette, 2013.

Christine LE BOZEC, *Les femmes et la Révolution (1770-1830)*, Passés Composés, Paris, 2019.

Jeremy POPKIN, *La presse de la Révolution, Journaux et journalistes (1789-1799)*, Odile Jacob, Paris, 2011.

Michèle RIOT-SARCEY, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, Repères, 2002.

Sitographie

Lumni – Quel rôle les femmes ont-elles joué dans la Révolution française ?

<https://www.lumni.fr/video/quel-role-les-femmes-ont-elles-joue-dans-la-revolution-francaise>

La Fabrique de l'Histoire sur Radio France – Une Terreur ou plutôt des terreurs.

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-fabrique-de-l-histoire/de-1794-au-directoire-une-terreur-ou-plutot-des-terreurs-9566169>